

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

Extrait du registre

**Séance du 25 janvier 2024**

**Relative à la définition du coût de revient et tarification 2024 des repas réalisés pour l'association « Saint-Vincent de Paul »**

**DL20240125SMR06 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 15 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

**DÉLIBÉRÉ**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles. L'association « Conférence de St-Vincent-de-Paul » organise une fois par mois un déjeuner destiné à rompre la solitude des personnes âgées.

Au regard du caractère caritatif de cette association, un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction trois fois lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022, le coût de revient 2023 de ce service avait été établi à 9,19 € pour un effectif prévisionnel de 600 repas.

Au regard de l'aspect caritatif de l'association, le tarif de facturation retenu était de 8,97 € en 2023.

L'effectif 2023 est en réalité de 855 repas fixant le coût réel à 11,72 €.

Pour l'année 2024, le coût de revient du repas, sur la base d'un effectif estimé à 830 repas, est estimé à 12,35 € décomposé ainsi :

- Coût alimentaire : 9,69 €
- Coût général : 2,31 €
- Dépenses spécifiques : 0,21 €
- Coût d'amortissement : 0,14 €.

Le compte administratif 2023 n'étant pas arrêté, il convient de prendre cette donnée avec prudence.

L'amortissement n'étant aujourd'hui plus pris en charge et au regard de l'inflation des denrées alimentaires, il est proposé de fixer cette prestation au tarif de 12,35 € pour l'année 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif de facturation du repas pour 2024 à 12,35 € dans le cadre d'une prestation mensuelle accordée à l'Association « Saint-Vincent de Paul ».



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 037-200022945-20240125-DL20240125SMR06-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.